

# Analyse



**Espèces en voie de  
disparition,  
paiements sans  
contact en voie  
d'apparition**

**Un progrès pour l'humanité ?**

Réseau

**Financité**

Ensemble, changeons la finance



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES

## Espèces en voie de disparition, paiements sans contact en voie d'apparition : un progrès pour l'humanité ?

*La technologie est une source inépuisable d'innovations qui, lorsqu'elles font mouche avec les attentes du public, peuvent être à l'origine de révolutions. La connexion internet permanente est en passe de faire partie de la vie d'un nombre toujours plus grand de citoyens... le paiement sans contact suivra-t-il cette tendance ? En tout cas, cette nouvelle technologie rend toujours plus facile la dépense sans forcément renforcer en parallèle la responsabilisation du consommateur, sa prise de conscience de ses actes d'achats... Risque réel ou fantasmé, faisons ensemble un premier tour de la question.*

### En quelques mots :

- Le paiement sans contact : de quoi s'agit-il ?
- Quels nouveaux risques y sont liés ? Nos achats de plus en plus traçables ?
- Qui paye ?
- Un pas de plus vers une société sans « espèces » ?
- Et l'inclusion dans tout ça ?

**Mots clés liés à cette analyse :** paiement électronique, inclusion financière,

## 1 Introduction

A ce jour, le « sans contact », qu'il s'agisse de paiements, de validations de titres de transport, d'accès à des bâtiments est rendu possible sur deux supports privilégiés : des cartes plastiques ou le téléphone portable, de type Android. Pour que les puces des cartes plastiques ou la carte SIM du téléphone puissent permettre de telles opérations, elles doivent être équipées d'une technologie spécifique sur laquelle nous reviendrons. Mais au fond, qu'est-ce que ça change vraiment, le sans contact ? C'est un paiement électronique qui n'est pas sécurisé par une signature électronique, de type « code PIN ».

## 2 Paiement sans contact : de quoi s'agit-il ?

Avant de creuser les aspects techniques qui permettront de clarifier les risques qui lui sont inhérents, présentons sous l'angle de l'utilisateur ce que rend possible le paiement sans contact.

### 2.1 C'est plus rapide, plus pratique et de plus en plus répandu !

Lorsque vous disposez d'une carte de paiement (carte de débit, de crédit et même carte pré-payée<sup>1</sup>), ou d'un téléphone portable compatibles (dans ce cas, ce dernier à la possibilité de contenir les informations de plusieurs cartes dans une sorte de « porte-monnaie virtuel »), il devient possible de payer par simple rapprochement de ces derniers à un terminal de paiement. Ce dernier confirme au consommateur la réalisation du paiement par un signal lumineux et/ou sonore.

---

1 Les cartes MasterCard en sont notamment équipées depuis plusieurs mois à présent.

## A quoi reconnaît-on une carte pouvant payer sans contact ?



Si vous trouvez sur votre carte ce symbole (dont la main est absente), c'est qu'elle est compatible avec la technologie sans contact. Sachez qu'il est tout à fait possible que la fonction de paiement sans contact soit activée et que, par ailleurs, elle ne soit pas désactivable<sup>2</sup>. Si en revanche, vous souhaitez pouvoir l'utiliser mais qu'elle n'est pas activée, vous pourrez le faire en contactant votre banque.

Ce signe se retrouve également <sup>3</sup> sur le point du terminal de paiement vers lequel il faut approcher votre carte ou votre téléphone.

Typiquement, dans les files, pour des petits achats, à l'entrée d'un bus ou d'un tram lorsque vous n'avez pas de billet, le paiement sans contact permet (permettra) de faire gagner un temps précieux, et, qui sait, d'accéder, en ce qui concerne les transports en commun notamment, à des tarifs moins prohibitifs que ceux appliqués aux paiements cash.

Cette technologie est de plus en plus répandue chez les commerçants, parcmètres, transports publics... et disponible également sur d'autres supports : porte-clés, bracelet,...

### 2.1.1 Comment cela s'utilise?

Une fois que vous disposez d'un support compatible (notamment la carte avec le logo) il faut vérifier que la fonctionnalité est activée, et dans le cas contraire, solliciter votre banque ou votre opérateur de carte pour qu'il l'active.

Dans les faits, il faut savoir que des règles d'utilisation assez strictes ont été établies, afin notamment de limiter les risques financiers d'une éventuelle fraude.

Par exemple, en Belgique, Belfius limite à 25€ le montant de transaction qu'il est possible de régler par simple contact, sans introduction d'un code PIN.

D'autres règles de prudence sont généralement mises en place, telles que la limitation du nombre d'opération de ce type par jour et le contrôle aléatoire de l'identité réel de l'utilisateur, en demandant parfois une confirmation par code PIN.

### 2.1.2 Quelques chiffres

Si la Belgique n'est pas considérée comme ayant eu le vent en poupe sur ce terrain jusqu'ici, le phénomène et les opportunités d'utiliser le paiement sans contact vont décoller de manière tangible en 2017...

- Fin 2015, près d'un milliard de transactions sans contact ont été comptabilisées par Mastercard<sup>4</sup> ;
- Belfius, en avril 2017, a largement communiqué sur son application qui offre à ses clients la possibilité d'utiliser leur téléphone mobile pour payer en magasin « sans contact ». Cette offre a été mise au point en collaboration avec Visa et Bancontact<sup>5</sup> ;
- L'application Bancontact a, quant à elle, passé le cap des 5 millions de transactions

2 A titre d'exemple : la Carte « GoodPay » de NEWB !

3 Symbole du Sans Contact est la propriété d'EMVCo, LLC, qui en autorise l'usage.

4 <http://www.7sur7.be/7s7/fr/1502/Belgique/article/detail/3094535/2017/03/02/Le-paiement-sans-contact-a-le-vent-en-poupe-en-Belgique.dhtml>

5 <http://www.gondola.be/fr/news/food-retail/belfius-se-lance-dans-le-paiement-mobile-sans-contact>

mobiles<sup>6</sup> ;

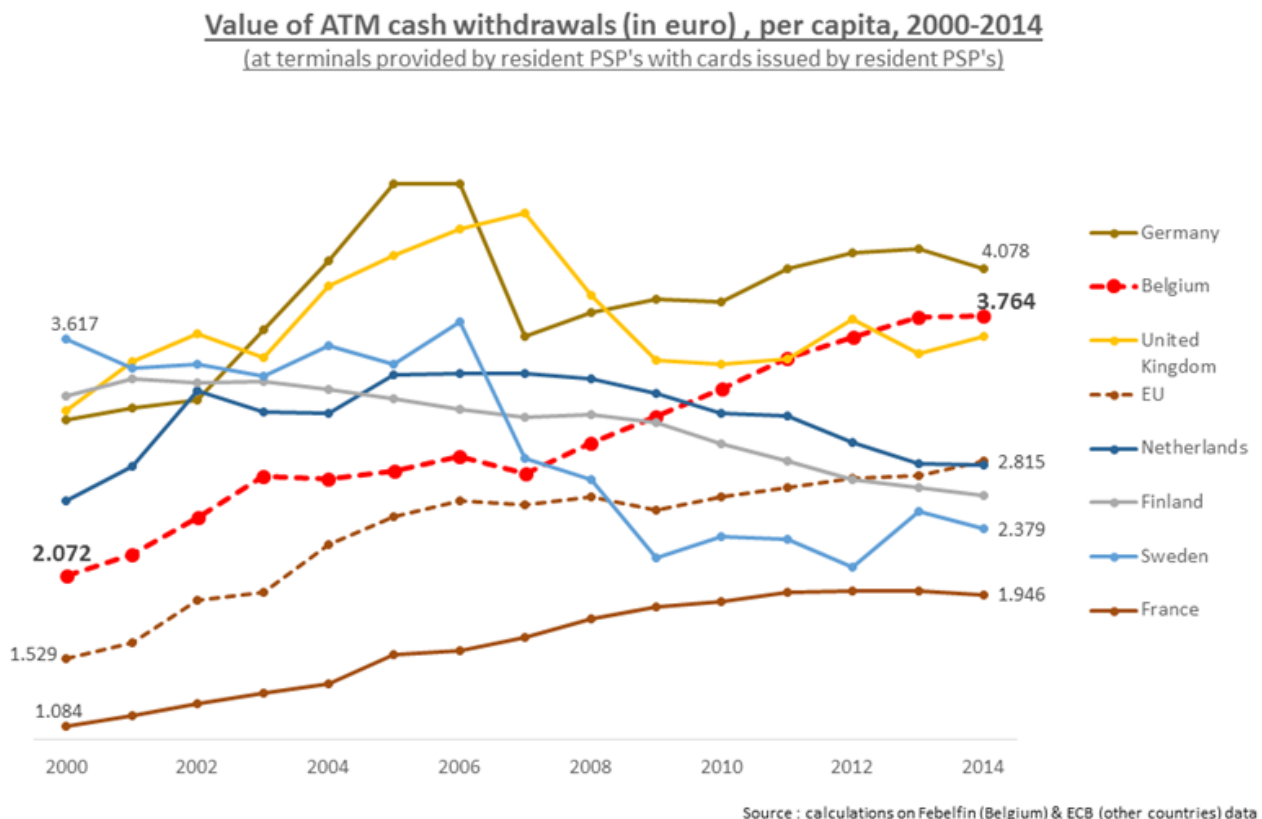
- En 2017, cette application est soutenue par 20 banques et est disponible sur quasi tous les détenteurs de carte Bancontact en Belgique.
- On prévoit en Belgique que 90 % des terminaux de paiement en magasin soient équipés de cette technologie pour la fin de 2017.

### 2.1.3 Mais dans les faits, Le belge est toujours un utilisateur important de cash...

Sur le site de la Fédération belge du secteur financier (Febelfin), on apprend toutefois que le Belge est encore très attaché à l'usage du cash. « En 2015, par exemple, le Belge a ainsi effectué en moyenne pas moins de 26 retraits d'argent pour un montant de 3.700 euros. De nombreux consommateurs se retiennent aujourd'hui encore de payer de petits montants par carte. »<sup>7</sup>.

Et il semble pourtant que cela ne soit dû pas aux coûts des paiements électroniques, puisque ...récemment, Worldline, le leader européen du secteur des paiements et transactions électroniques facture en 2017 au commerçant, pour les achats inférieurs à 5 euros, 2 cents<sup>8</sup> au lieu des 5 cents précédemment.

Espèces en voie de disparition...



6 <http://www.gondola.be/fr/news/food-retail/belfius-se-lance-dans-le-paiement-mobile-sans-contact>

7 Disponible sur : <https://www.febelfin.be/fr/radiographie-des-paiements-belges>

8 Disponible sur : [http://be.worldline.com/fr-be/home/media-center/press-releases/2017/pr-2017\\_05\\_04\\_01.html](http://be.worldline.com/fr-be/home/media-center/press-releases/2017/pr-2017_05_04_01.html)

#### 2.1.4 Ce que cela coûte, et à qui ?

Selon les informations collectées sur le terrain, le coût par opération, qu'il soit avec ou sans contact n'est pas différent, ni les coûts d'achat ou de location du terminal. Il est possible de trouver aisément des tarifs sur internet. A titre d'illustration, voici quelques ordres de grandeur :

**Prix par transaction** : entre 0,13€ et 0,25€, selon le nombre de transactions (entre 1 à plus de 300 par trimestre)

#### **Terminal de paiement :**

Les tarifs varient en fonction du modèle, avec ou sans fil, et selon la technologie proposée.

- Location : entre 33€ et 45 € par mois ;
- Achat : entre 595€ et 745€.

Pour que le terminal fonctionne avec d'autres cartes que la carte de débit Maestro, les frais d'activation par carte sont de 20€ (types VISA, Mastercard, JCB, American Express et autres Diners Club...).

#### 2.1.5 Des coûts plus complexes qu'ils n'y paraissent, des opérateurs plus nombreux qu'imaginés !

Les coûts de connectiques cités ne représentent qu'une partie des coûts à couvrir. En réalité, les coûts liés aux paiements électroniques (avec ou sans contact) sont assez complexes, comme vous pourrez le constater par vous-mêmes.

En effet, certaines de leurs composantes sont variables et une illustration chiffrée des coûts de chacune de ces composantes peut dépendre des volumes considérés, d'une part, et de négociations, d'autre part. Cette dernière composante étant la moins transparente, puisque *a priori* privée.

Dans une brochure d'information réalisée par le SPF Économie en 2015<sup>9</sup>, Direction générale de la Politique des PME , à destination des commerçants, on trouve une description détaillée de la structure des coûts ainsi que l'estimation des montants qu'ils représentent.

#### **La structure des coûts se compose des frais de traitement suivants :**

- la marge de l'opérateur, appelé « acquéreur » : c'est notamment lui qui assure le débit du compte du client lors d'un achat. Les principaux acquéreurs actifs en Belgique sont Worldline, Europabank, SIX, EMS et Adyen;
- la « redevance système », qui est payée par « l'acquéreur » aux émetteurs de carte (de débit ou de crédit). Dans le jargon, l'émetteur de carte s'appelle « un schéma de carte », et chacun d'eux (Bancontact, Maestro, VISA,...) applique (impose?) ces propres règles concernant le délai de versement aux commerçants, les avantages liés à la carte, les assurances, le prix...
- la « commission d'interchange » est payée quant à elle, par l'acquéreur à l'émetteur. Ce dernier n'est autre que la banque ou tout autre organisme habilité à émettre des cartes.

Pour être complet, il faut encore savoir que la commission d'interchange différera selon qu'il s'agit d'une opération nationale, d'une opération au sein de l'Union Européenne (UE), une opération européenne hors de l'UE ou tout autre opération internationale. Un règlement européen 2015/751<sup>10</sup> du 29 avril 2015 a prévu des plafonds à cette commission d'interchange qui représente le facteur principal de coût. Dans ses articles 3 et 4, le règlement plafonne cette commission à 0,2 % pour les

9 SPF Économie PME, « Focus de l'Observatoire des PME – Le magazine des PME n°3 », Octobre 2015. Disponible sur : [http://economie.fgov.be/fr/binaries/Focus\\_observatoire\\_PME\\_3-12\\_2015\\_tcm326-275533.pdf](http://economie.fgov.be/fr/binaries/Focus_observatoire_PME_3-12_2015_tcm326-275533.pdf)

10 Disponible sur : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32015R0751&from=FR>

carte de débit et à 0,3 % pour les cartes des crédit.

Ces coûts viennent donc s'ajouter aux charges des professionnels. Relativement faibles si le vendeur a une clientèle nombreuse, les coûts sont plus significatives pour les commerces de plus petite taille. Certains commerçants n'hésitent pas à proposer le service avec un supplément lié directement au surcoût, quand l'achat est de faible montant, par exemple. Toutefois, cette pratique sera bientôt interdite<sup>11</sup>. Dans tous les cas, que l'on se rassure, c'est bien le consommateur qui payera la note, qui d'une manière ou d'une autre, se trouve répercutée dans les prix.

A y regarder de plus près, le règlement européen a toutefois été rédigé dans un esprit assez équilibré entre les intérêts de « l'industrie » et ceux du consommateur. Plus de transparence, plus de concurrence, plus de capacité de négociation pour les commerçants qui eux, font face à des « mastodontes » quasi incontournables qui ont vite fait d'imposer leur loi : le commerçant, depuis cette réglementation, s'est vu garantir le droit d'orientation (le commerçant peut notamment inviter ses clients à l'usage des moyens de paiement les moins coûteux pour lui et peut refuser certains types de cartes au profit d'autres)... On peut être choqué qu'il faille un règlement européen pour garantir des droits qui semblent couler de source, mais force est de constater qu'un déséquilibre majeur des forces en présence prédomine dans le secteurs des paiements électroniques.

#### 2.1.6 Simulations et illustrations des coûts réels finaux pour Le commerçant

- **Qu'elle est la commission d'interchange de Bancontact/Mister Cash**

« Cette commission s'élève actuellement à 0,56 % avec une limite inférieure de 1 cent et une limite supérieure de 5,6 cents. Leur montant moyen pour 2014 s'élevait à 5,2 cents par opération. »<sup>12</sup>

- **Simulation du SPF Économie**

« Pour 100 opérations par mois, les frais à payer par le commerçant (c.-à-d. le montant que le commerçant ou prestataire de services paie à l'acquéreur) sont en moyenne de l'ordre de 24 centimes d'euros hors TVA. Sur un montant d'achat de 20 euros, cela revient en moyenne à 1,2 %, sans compter la location ou l'achat du terminal, et pour 100 euros, 0,24 % seront à charge du commerçant ou prestataire de services. »<sup>13</sup>

## 2.2 Sécurisé, oui. Mais des risques, certes limités, existent réellement

Sous l'angle de la sécurité, d'aucun pourrait s'étonner que dans le développement des paiements dématérialisés, à distance, cette nouvelle technologie semble ouvrir une vraie brèche dans la course effrénée contre les risques de piratage. En effet, ici, plus de code personnel, ni de cryptogramme, ni de confirmation d'achat pas SMS... Seul un bip ou un signal lumineux confirme au consommateur la réalisation de l'opération de paiement.

Pour tenter de comprendre la spécificité des risques liés à cette technologie, commençons par décrire les grands principes de son fonctionnement.

---

11 Le Soir, 17 janvier 2017. Disponible sur : <http://www.lesoir.be/1418200/article/economie/2017-01-17/supplements-seront-bientot-interdits-pour-paiements-par-carte>

12 SPF Économie PME, op cit, p. 12

13 SPF Économie PME, op cit, p. 13



### 2.2.1 *Le principe technique*

A la base du « sans contact », c'est la technologie de la communication en champ proche, dont l'acronyme est NFC<sup>14</sup>, qui est utilisée. Il s'agit d'une technique radio, mais qui se limite à des distances très courtes. Sur une longueur d'ondes de 13,56 MHz, un lecteur (par exemple un terminal de paiement Bancontact) communique par radio avec la puce contenue dans une carte (votre carte de banque compatible NFC) ou un téléphone portable<sup>15</sup> via une minuscule antenne.

### 2.2.2 *Les principaux risques*

Lorsque l'on consulte des articles relatifs à la sécurité de cette technologie, on a d'une part l'industrie qui se veut rassurante : quand bien même un risque existerait, les contraintes d'usage sont telles qu'il n'est pas possible pour un hacker ou un pickpocket virtuel de vider votre compte. Enfin, sauf si sur votre compte, il ne vous reste moins de 80 €, bien entendu. Mais ce cas de figure ne semble pas vraiment être pris en considération dans la communication de l'industrie. En outre, la responsabilité du consommateur est aussi limitée à un montant maximum<sup>16</sup>.

Du côté des ingénieurs et chercheurs versés dans la cryptographie, on a droit, d'autre part, à une vision plus nuancée. Si ces derniers sont certes d'accord que le risque « financier » est limité, ils maintiennent également que ce système ouvre des brèches dans la sécurité. En voici trois particulières, tirées de situations réelles<sup>17</sup> :

- « le paiement accidentel » : alors que vous réglez un achat avec une carte NFC, le paiement est réalisé deux fois car à proximité de la borne de paiement, dans le portefeuille, se trouvait une autre carte également NFC ;
- « le digital pick-pocketing » : dans un transport en commun, quelqu'un se colle à vous, et grâce à cela, vous dérobe 20£ (l'expérience a eu lieu au Royaume-Uni) ;
- suite à des vols répétés de données personnelles, ces données ont été enlevées d'un grand nombre de cartes NFC (mais cela vaut la peine de se renseigner sur celle que vous comptez utiliser, si tel est le cas), mais il semble encore possible de se faire « aspirer » le numéro de la carte et sa date de validité pour permettre à des hackers de réaliser des achats en ligne.

Dans un article de Simon Castéran<sup>18</sup>, Pierre-Alain Fouque, spécialiste de la cryptographie au sein de l'Institut de recherche en Informatique et systèmes aléatoires (Irisa) en décrit le principe plus en détail. Il s'agit de ce que l'on nomme d'attaque par relais (dit aussi du « middle man »). Par exemple, vous vous promenez dans la rue, avec votre carte NFC, un hacker intercepte vos données grâce à un faux lecteur (téléphone portable, ordinateur), qu'il envoie à un complice qui s'en sert pour régler un achat ou déverrouiller la portière de votre voiture. »

---

14 Near Field Communication

15 Notre analyse concentre sa présentation sur ces deux supports principaux, mais on peut placer ces puces NFC sur des cartes d'accès, des clés de voiture, des passeports, permis de conduire, tablettes,...

16 Ce montant n'est pas unique, il dépend de votre banque ou fournisseur de carte, mais il est identique à la protection dont vous disposez en cas de perte ou de vol de votre carte de paiement.

17 Fabien Soyez, 12 mai 2016, « Faut-il avoir peur du paiement sans contact et comment limiter les risques de piratage », disponible sur : C NetFrance - <http://www.cnetfrance.fr/news/paiement-sans-contact-limiter-risques-piratage-39836762.htm>

18 Simon Castéran, 3/7/2015 « Le paiement sans contact n'est pas sans risque », CNRS, Le Journal, disponible sur : <http://lejournal.cnrs.fr/articles/le-paiement-sans-contact-nest-pas-sans-risque>

### 2.2.3 *Bientôt une réponse technique imparable ?*

Une piste qui semble porteuse pour mettre fin au risque de piratage par « relais » réside dans ce que le jargon technique appelle (bien entendu en anglais) le Distance-Bounding Protocol (DBP).

C'est donc, on l'aura bien compris, un protocole qui délimite la distance... qu'il y a entre le lecteur (prenons une borne de paiement à la caisse d'un magasin) et la puce NFC (de la carte de paiement ou du téléphone). Si la puce n'est qu'à quelques centimètres, le temps de réponse est plus rapide que s'il s'agit de plusieurs mètres. Ce protocole de vérification de distance serait donc à même de bloquer les usurpateurs qui agiraient, quant à eux, à quelques mètres de là. Les chercheurs du CNRS Rennes sont donc globalement favorables au développement du paiement sans contact, avec pour réserve que ce dernier n'intervienne qu'une fois les protocoles de sécurité aient été strictement augmentés. En mesure transitoire, il faudrait également prévoir le remplacement de celles déjà en circulation avant l'intégration de cette sécurisation.

Dans les faits, toutefois, les acteurs présents sur le marché semblent plus disposés à gagner le plus vite possible des parts de marché en développant une large gamme de fonctionnalités, plutôt que d'investir d'abord dans une technologie 100 % sécurisée.

### 2.2.4 *Si vous êtes intéressés par cette technologie, quelles précautions prendre?*

- Information sans doute un peu étonnante, mais la fonction « sans contact » est moins risquée quand elle est utilisée sur le téléphone portable. En effet, quand l'écran est éteint, l'aspiration de données tel que le numéro de carte est impossible. En outre, il est également recommandé de désactiver la fonction NFC quand vous n'utilisez pas votre appareil ;
- Pour la carte plastique, un porte-carte en aluminium protégera vos données, car il fonctionnera comme une cage de Faraday. En outre, il est possible que votre banque dispose d'étuis de protection prévus à cet effet.

En prenant ces précautions, les risques de piratage diminueront sensiblement, puisqu'il ne seront encore possibles qu'au moment précis d'un paiement. Or, aujourd'hui, il est beaucoup plus simple pour un hacker de pirater ce type de carte quand elle est dans le fond d'un sac ou d'une poche.

## 3 Conclusions

Cette nouvelle fonctionnalité semble une fois de plus poser peu de problème pour les usagers, qui en revanche pourraient lui trouver de nombreux avantages. Moins de files aux caisses, possibilités d'accéder à des tarifs plus intéressants dans les transports publics, même pour les achats faits dans les véhicules,...

En revanche, on peut souhaiter légitimement qu'un standard de protection élevé soit rapidement établi comme norme minimale pour tous les supports permettant le paiement sans contact. Que le consommateur puisse choisir ou non d'en disposer, et que sa responsabilité finale en cas de piratage soit strictement limitée.

- **On peut toutefois s'interroger sur les effets de ce type d'innovations sur les usagers dont la gestion budgétaire est source de difficulté.**

A l'instar de l'ouverture de crédit, cette innovation rend extrêmement facile la dépense, inodore, incolore, ... mais pas forcément indolore. Pouvoir dépenser des montants totaux de 50€ à 100€ par jour, sans même « taper » un code PIN, ne favorise pas la prise de conscience par le consommateur, de ce type de dépenses ni de leurs impacts budgétaires. Nous voulons ici être nuancé, beaucoup



d'usagers saurons en tirer profit sans perdre le fil de leur gestion budgétaire, en revanche, ce risque est bien réel pour une faible part d'entre eux. On peut penser immédiatement aux ménages dont les marges budgétaires sont étroites ou inexistantes, mais pas seulement, puisque suivre attentivement ces dépenses est parfois le maillon faible de citoyens dont les revenus ne sont pas particulièrement faibles.

Des mesures complémentaires, telle qu'une confirmation systématique de la dépense par SMS, pourraient réduire ce type de risque ? Les opérateurs pourraient-ils faire des propositions qui tout en rendant la dépenses plus pratique, ne la rendrait pas irréfléchie ?

- **L'autre élément de préoccupation lié à cette technologie revient**, comme à chaque fois que l'on aborde une modalité de paiements nécessitant des supports spécifiques (carte, GSM, bracelet,...), **à l'accessibilité qui n'est pas universelle des supports requis**.

Il faut en effet pour cela disposer d'un compte, ou de connexion internet pour recharger un porte-monnaie électronique, et pour cela, il faut être alphabétisé dans la langue dans laquelle ces produits sont distribués, avoir les moyens d'en couvrir les divers frais, directs ou indirects (abonnement internet, Telecom, ...).

D'aucun diront à juste titre que le maintien des « espèces » représente également un coût non négligeable pour la société (fabrication, sécurisation, distribution, remplacement...). En revanche, il est important de souligner que ce coût publique est plus que compensé dans les pays qui « frappent » encore leur monnaie et qui impriment leurs billets, et représente une source de revenu pour l'État. Cela est dû à ce que l'on appelle le « seigneurage » : en moyenne, le coût de fabrication diffère de la valeur faciale de la pièce ou du billet. Globalement, cette différence joue en faveur de l'État, qui génère grâce à cela des revenus substantiels<sup>19</sup>. Le recul de l'usage des pièces et billets au profit de la monnaie électronique vient rogner, en quelque sorte, la puissance de l'Autorité publique qui l'émet.

- **Payer en espèces devient de plus en plus coûteux pour le consommateur**, car si l'accès aux espèces est universel, en revanche, les utiliser est de moins en moins encouragé dans une large frange des commerces, des services. Il est en effet de plus en plus fréquent que des tarifs préférentiels ou que la gratuité de certaines opérations ne soient plus accessibles qu'aux paiements électroniques. Or, parmi les usagers d'espèces, on trouve bien sur ces citoyens qui n'ont pas accès aux support requis car exclus pour une raison ou une autre mentionné ci-avant.
- **Une dépendance croissante** à la technologie, aux entreprises privées qui les proposent et aux risques de pannes : jusqu'ici en effet, nos espèces restent utilisable en cas de panne ou de coupure électrique.

*Olivier Jérusalmy*

*Mai 2017*

---

19 Disponible sur : [https://www.lesechos.fr/31/05/2016/lesechos.fr/021982088300\\_pourquoi-la-fabrication-de-pieces-rapporte-des-millions-a-l-etat.htm](https://www.lesechos.fr/31/05/2016/lesechos.fr/021982088300_pourquoi-la-fabrication-de-pieces-rapporte-des-millions-a-l-etat.htm)

*Si vous le souhaitez, vous pouvez nous contacter pour organiser avec votre groupe ou organisation une animation autour d'une ou plusieurs de ces analyses.*

*Cette analyse s'intègre dans une des trois thématiques traitées par le Réseau Financité, à savoir :*

***Finance et société :***

*Cette thématique s'intéresse à la finance comme moyen pour atteindre des objectifs d'intérêt général plutôt que la satisfaction d'intérêts particuliers et notamment rencontrer ainsi les défis sociaux et environnementaux de l'heure.*

***Finance et individu :***

*Cette thématique analyse la manière dont la finance peut atteindre l'objectif d'assurer à chacun, par l'intermédiaire de prestataires classiques, l'accès et l'utilisation de services et produits financiers adaptés à ses besoins pour mener une vie sociale normale dans la société à laquelle il appartient.*

***Finance et proximité :***

*Cette thématique se penche sur la finance comme moyen de favoriser la création de réseaux d'échanges locaux, de resserrer les liens entre producteurs et consommateurs et de soutenir financièrement les initiatives au niveau local.*

Depuis 1987, des associations, des citoyens et des acteurs sociaux se rassemblent au sein du Réseau Financité pour développer et promouvoir la finance responsable et solidaire.

Le Réseau Financité est reconnu par la Communauté française pour son travail d'éducation permanente.